

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 120-2017

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.344

Déposée le: 06.06.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Affermage de l'exploitation de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles et vente des immeubles en droit de superficie

L'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne a lancé un appel d'offres pour affermer l'exploitation de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en mars dernier. Les immeubles affectés à l'agriculture seront vendus en droit de superficie. Les surfaces agricoles utiles de l'exploitation atteignent 138,6 hectares, auxquels s'ajoutent 9,19 hectares de forêt. Le canton vise un contrat de bail à ferme de longue durée pour 40 ou 50 ans. Pour la surface totale, le fermage s'élève à environ 24 000 francs par année. Les bâtiments ont une valeur vénale d'environ 3,6 millions de francs.¹

Le canton prend contact avec les personnes intéressées à ce sujet (documentation de vente, visite) via l'Office de l'agriculture du canton (Inforama Seeland).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon quels critères les candidatures sont-elles examinées ?
2. Comment ces critères sont-ils pondérés ?

¹ http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/organisation/agg/aktuell.meldungNeu.onemeldungonly.portalnavrrcsubeleme_668721399.html/portal/de/meldungen/mm/2017/03/20170317_1304_nachrichten_aus_derverwaltung

3. Par qui les critères ont-ils été définis ?
4. A quel moment et sous quelle forme a-t-on informé les milieux concernés des critères et de leur pondération ?
5. Quels sont l'ampleur et le degré de détail des documents de vente ?
6. Cette vente se distingue-t-elle d'autres ventes du même ordre de grandeur ? Si oui, comment ?
7. Comment les responsabilités sont-elles définies entre l'OIC et l'OAN ?
8. Quels investissements importants (de 100 000 francs ou plus) le canton a-t-il effectués dans cette exploitation au cours des dix dernières années ?

Motivation de l'urgence : Le calendrier prévoit que la décision concernant le bénéficiaire du droit de superficie, ou le fermier, soit prise d'ici à la fin du mois de juillet 2017.

Destinataire

- Grand Conseil